

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 2051

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 1382 rect. de M. Bur

APRÈS L'ARTICLE 19

À l'alinéa 12, après le mot :

« alinéas »,

insérer les mots :

« et la deuxième phrase du sixième alinéa ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous amendement a pour objet d'améliorer la cohérence juridique de l'amendement.